

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 29 juillet 2021**

**CD20210729\_12**  
**id. 5839**

*Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

Quorum : 10

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**ORGANISMES D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ  
REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « TARN ET GARONNE HABITAT »**

Lors de sa première réunion suivant son renouvellement, le Conseil départemental en qualité de collectivité de rattachement, détermine l'effectif du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (article R.421-47 du code de la construction et de l'habitation) et désigne ses représentants ainsi que le représentant des associations qui y siège, dans les conditions prévues aux articles R.421-5 et R.421-6.

Le Conseil départemental invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

**.La composition du conseil d'administration**

Le nombre de membres du conseil d'administration est réglementairement fixé à 17, 23 ou 27. Le choix à opérer devra se porter sur 23 ou 27 membres, le nombre de 17 membres étant plus adapté à un office propriétaire de moins de deux mille logements.

L'effectif du conseil d'administration est alors composé ainsi qu'il suit :

<b>Effectif du conseil d'administration</b>	<b>23<sup>(1)</sup></b>	<b>27<sup>(2)</sup></b>
Représentants du Département désignés par le Conseil départemental,  <sup>(1)</sup> : 6 conseillers départementaux , 7 autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.  <sup>(2)</sup> : 6 conseillers départementaux, 9 personnalités qualifiées	13	15
Représentant de la caisse d'allocations familiales	1	1

Représentant de l'union départementale des associations familiales	1	1
Représentant des associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction	1	1
Représentants des organisations syndicales les plus représentatives	2	2
Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	1	2
Représentants des locataires	4	5

Il s'agit en fixant le nombre des administrateurs ayant voix délibérative, d'associer aux élus des membres externes à raison de compétences diversifiées et ce d'une manière équilibrée. La taille du conseil d'administration sera également fonction de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc.

Une composition fixée à 23 membres paraît refléter la volonté d'association recherchée en tenant compte du parc de l'Office constitué de 4500 logements répartis sur 73 communes.

### **. La désignation des représentants**

Ainsi, il appartient à l'Assemblée départementale, une fois la composition du conseil d'administration arrêtée, de procéder aux différentes désignations :

- désignation de 6 conseillers départementaux ;
- désignation des personnalités qualifiées (7 membres) ;
- et désignation du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1 membre).

## **LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION**

La loi Élan du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a imposé aux offices publics de l'habitat qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux, de se regrouper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, notamment sous la forme prévue par la loi d'une société de coordination (article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation).

Par délibération du 21 octobre 2020, le Conseil départemental a approuvé la création d'une société de coordination regroupant les offices de l'habitat du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne devenus actionnaires et dont les statuts font une place aux collectivités territoriales représentées au conseil d'administration.

Un siège est à pourvoir. Il appartient à l'Assemblée départementale de désigner l'élu appelé à siéger hormis les administrateurs précédemment élus.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.423-1-1, R.421-47, R.421-5 et R.421-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3121.15,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de fixer à 23 le nombre de membres du conseil d'administration de Tarn et Garonne Habitat,

Considérant les propositions de Monsieur le Président pour siéger à Tarn et Garonne Habitat et à la société de coordination « Habitat Solidarité Sud Ouest » (HASSO),

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public « Tarn et Garonne Habitat » à 23.

Adopté à l'unanimité.

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Département au conseil d'administration de Tarn et Garonne Habitat », le vote ayant eu lieu dès lors à main levée,

- Procède à la désignation des représentants du Département pour siéger au sein du conseil d'administration de Tarn et Garonne Habitat comme détaillé ci-dessous :

- 6 membres au sein du collège des Conseillers départementaux :

- Mme Marie-Claude NÈGRE
- M. José GONZALEZ
- Mme Christiane LE CORRE
- Mme Anne IUS
- Mme Valérie RABAULT
- M. Jean-Luc DEPRINCE

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : 8

Adopté à la majorité.

- 5 membres au sein du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

- M. Jean-Pierre QUEREILHAC, mutualité sociale agricole
- M. Arnaud GUITARD, centre des impôts
- Mme Pascale PRADEL, crédit mutuel
- Mme Clémentine GUYADER, agence départementale d'information sur le logement de Tarn-et-Garonne
- M. Paul COURONNE, service de maintien à domicile de Tarn-et-Garonne

Pour : 21

Contre : /

Abstentions : 9

Adopté à la majorité.

- 2 membres en qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office :

- M. Jean-Paul TERRENNE, Maire de Donzac,
- un représentant de la communauté d'agglomération du grand Montauban.

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 10

Adopté à la majorité.

- Désigne le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées pour siéger au sein du conseil d'administration de Tarn et Garonne Habitat :

- M. Bernard NOILHAN (association : « les restaurants du cœur, les relais du cœur »)

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : 8

Adopté à la majorité.

- Désigne M. Alain BELLOC pour représenter le Département au sein de la société de coordination « Habitat Solidarité Sud Ouest » (HASSO)

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : 8

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL